

Eligibilité des salariés du secteur agricole au régime de l'auto-entrepreneur

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche rappelle que l'exercice d'une activité indépendante de nature agricole est exclue de ce régime. Il précise en revanche qu'un salarié relevant du régime des salariés agricoles peut développer une activité indépendante en complément de son activité principale sous le régime de l'auto-entrepreneur. Il indique que l'exercice de l'activité non-salariée doit se faire dans le respect des clauses prévues dans son contrat de travail et de la réglementation propre à l'activité.

Source : question ministérielle du 20 avril 2010, Journal officiel du 1er juin 2010, p.6 058

Hervé Novelli lance la "quinzaine de l'auto-entrepreneur" du 15 au 30 juin 2010

Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation lance la quinzaine de l'auto-entrepreneur qui aura lieu du 15 au 30 juin 2010. Différentes manifestations vont être organisées :

14 juin – "Le Rendez-vous de la rue des auto-entrepreneurs", organisé par l'Union des auto-entrepreneurs
15 juin - Ouverture du salon Planète PME "Inventons la PME de demain". Un espace sera dédié aux auto-entrepreneurs
21 juin - Réunion des réseaux d'accompagnement des auto-entrepreneurs, en présence d'Hervé Novelli, à l'APCE
22 juin - Colloque organisé par la fondation pour l'innovation politique "l'auto-entrepreneur : le statut de la liberté"
23 juin – Table ronde avec des auto-entrepreneurs du secteur numérique avec Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique.

Source : Communiqué de presse du secrétariat d'Etat chargé des PME – 7/06/2010

Hervé Novelli se félicite des mesures engagées par les réseaux d'accompagnement en faveur des auto-entrepreneurs

A la demande d'Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation, les acteurs de l'accompagnement des auto-entrepreneurs se sont réunis le 21 juin 2010 pour faire le point sur le plan d'action établi le 22 février en faveur de l'accompagnement des auto-entrepreneurs. Le Comité Synergies Réseaux de l'APCE avait pour mission de réaliser, pour le début de l'été 2010, une première série de mesures concrètes visant à renforcer l'accompagnement des auto-entrepreneurs. Le plan d'action est aujourd'hui opérationnel, il tourne autour de quatre axes : 1. renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement, 2. améliorer la qualité et la fiabilité de l'information, 3. développer l'accueil et l'accompagnement individualisés, 4. renforcer l'accès à la formation des auto-entrepreneurs. Pour assurer la diffusion d'une information fiable sur le régime de l'auto-entrepreneur, les acteurs de l'information ont signé un contrat de syndication qui leur permet de diffuser une information détaillée mise à disposition gratuitement par l'APCE. Enfin 5 millions d'euros sont prévus pour le financement de la formation professionnelle en 2010.

Source : Communiqué de presse – secrétariat d'Etat chargé des PME – 21/06/2010

Précision des règles de validation des trimestres d'assurance vieillesse des auto-entrepreneurs

Les droits à la retraite des micro-entrepreneurs qui bénéficient du régime micro-social, dépendent du montant des cotisations sociales qu'ils versent.

Depuis le 1er janvier 2010, la validation d'un trimestre d'assurance vieillesse est conditionnée à la réalisation d'un chiffre d'affaires d'un montant minimum que l'activité ait été exercée sur une année civile complète ou non. Un décret précise la règle de calcul de ce montant.

En pratique, pour 2010, le chiffre d'affaires à réaliser par un auto-entrepreneur pour valider au minimum un trimestre d'assurance vieillesse est égal à :

- 6 111 euros pour une activité commerciale
- 3 544 euros pour une activité de prestation de services commerciale ou artisanale
- 2 685 euros pour une activité libérale relevant du RSI ou de la Cipav.

Source : décret n°2010-696 du 24 juin 2010, Journal officiel du 26 juin 2010, p.11 539